L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 13 SEPTEMBRE.

Nouvelles.

D'après les journaux monarchistes, la nomination de M. le duc Decazes à l'ambassade de Londres serait certaine. On réserverait un poste diplomatique important à M. le comte de Chaudordy.

M. de Chaudordy, député à l'Assemblée nationale et comte du pape, était secrétaire-général du ministère des affaires étrangères sous le gouvernement du 4 septembre, puis délégué des affaires étrangères auprès de M. Gambetta; mais depuis...

L'*Indépendance belge*, qui jusqu'à ce jour a été assez bien renseignée sur les différentes phases de la fusion jusqu'à son entière confusion, raconte aujourd'hui dans quelle forme le comte de Chambord a formulé sa fin de non-recevoir:

"Il aurait déclaré qu'il était disposé à faire toutes les concessions que son honneur et sa naissance lui permettaient, mais que ces concessions, il ne les ferait que quand il serait sur le trône."

"C'est à Paris seulement qu'il fera connaître ce qu'il croit pouvoir accorder à la nation.

"On conçoit que cette réponse ait atterré littéralement les meneurs de la fusion. Aussi les vieux orléanistes sont-ils furieux. On parle d'une protestation très énergique de ceux qui ne veulent pas abandonner la tradition de la monarchie de 1830, et s'il faut en croire une correspondance de province, la rédaction de ce manifeste aurait été confiée à M. Cuvillier-Fleury. J'ajoute, d'après des renseignements qui me sont personnels, que sans doute l'article-manifeste de l'ancien précepteur du duc d'Aumale aurait déjà paru dans le *Journal des Débats* sans la perturbation qu'a produite l'incident John Lemoinne."

La nonciature dément de la façon la plus positive que le pape ait jamais pu songer à se mêler de façon directe ou indirecte de la question de royauté en France et s'ingérer de conseiller, de façon ou d'autre, le comte de Chambord à propos du drapeau. En revanche, il paraît que M. Guizot, malgré son grand âge, a été un des agents les plus actifs de la fusion. Il aurait même dit: "Si la France veut la République, tant pis pour elle!"

Nous avons annoncé que M. le duc de Broglie comptera, au commencement du mois prochain, d'habiter le petit Trianon, à Versailles. Un journal de l'ordre moral nous apprend que le vice-président du conseil aurait acheté un petit hôtel à Versailles même, en face de l'hôtel des Réservoirs.

M. de la Bouillerie doit rentrer aujourd'hui à Versailles; il a, dit-on, donné des instructions pour qu'immédiatement un rapport lui soit présenté sur la situation des récoltes et les mesures que cette situation commanderait.

Le renchérissement du pain préoccupe l'administration, et l'on assure que M. le préfet de la Seine vient d'avoir à ce sujet une conférence avec MM. les syndics de la boulangerie. Il ne serait point impossible que la question du rétablissement de la caisse centrale fût examinée.

Plusieurs conseils généraux ont terminé leur session.

On sait qu'il y a plusieurs mois la Banque de France avait consenti à la ville de Paris une avance sous forme de compte courant et jusqu'à concurrence de 60 millions. La ville avait pu ne pas recourir à ces ressources, et quand elle eut besoin d'en faire usage, les délais fixés par la Banque expiraient.

La Ville dut présenter une nouvelle demande dont la Banque ajourna l'examen, eu égard à sa situation particulière et aux besoins considérables auxquels elle avait à fournir.

Les circonstances le permettant maintenant, la Banque vient d'ouvrir à la ville un crédit de 30 millions, dont il pourra être fait usage jusqu'au 31 décembre. Le remboursement en sera fait dans les premiers mois de l'année prochaine, en quatre payements égaux. On ajoute qu'il y sera pourvu avec les premiers fonds réalisés sur l'emprunt que la ville compte émettre.

On lit dans une correspondance adressée au *Mémorial d'Amiens*:

"MM. Edmond About et Schnerb, rédacteurs du *XIXe Siècle*, étaient cités aujourd'hui devant M. Delahaye, juge d'instruction, à raison du duel de M. E. About avec M. Edouard Hervé. Quant au second témoin de M. About, comme il est membre de l'Assemblée nationale et que la demande de poursuites contre le colonel n'a pas été adressée par le parquet, il n'était pas cité."

Les cinq classes de l'Institut tiendront jeudi, 28 août, à deux heures, leur séance publique annuelle.

Dans sa réunion de samedi, l'Académie française, présidée par M. Camille Rousset, en l'absence de M. le duc d'Aumale, retenu au conseil général de l'Oise, a reçu communication des deux discours qui doivent être prononcés par M. Patin, secrétaire perpétuel, et par M. Rousset. M. Legouvé lira la pièce de vers qui a obtenu le grand prix de poésie, et qui est intitulée: *le Repentir*.

Le préfet de la Savoie, M. de Fournès, a pris, à la date du 20 courant, un nouvel arrêté interdisant le colportage, la distribution et la vente sur la voie publique et dans les gares de chemin de fer du journal de Chambéry le *Patriote savoisien*.

L'arrêté vise "le numéro du mercredi 20 août du journal le *Patriote savoisien*, contenant à la deuxième page, sous le titre de *Chronique savoisienne*, un récit des fêtes républicaines qui ont eu lieu dimanche dernier à Chambéry, dans lequel récit on affecte, à plusieurs reprises, d'attribuer à ces fêtes un caractère politique;

"Attendu qu'à part un petit nombre de cris de commande et un couplet de la chanson terroriste la *Carmagnole*, parti d'un groupe promptement dispersé, en tête duquel figurait l'un des rédacteurs du *Patriote savoisien*, les concours de musique et le tir de Chambéry ont constamment gardé la couleur exclusivement artistique qu'ils ne devaient point perdre, sous peine d'enfreindre la loi;

"Que par conséquent l'article en question constitue un compte rendu de mauvaise foi et de nature à égarer l'opinion publique."

Une décision du ministre de la marine et des colonies vient de modifier l'armement du corps de gendarmerie maritime et coloniale.

A l'avenir, la gendarmerie maritime à pied sera armée d'un pistolet revolver et d'une carabine modèle 1866, avec sabre-baïonnette. Les maréchaux des-logis chefs porteront l'épée.

La gendarmerie coloniale à cheval sera armée d'un pistolet-revolver, d'une carabine modèle 1866 avec baïonnette quadrangulaire et d'un sabre de cavalerie légère.

Les sous-officiers, brigadiers et trompettes porteront l'épée. Les maréchaux des logis seront dispensés de porter la carabine.

Il y a plus de huit ou neuf mois que dix conseillers municipaux de la ville de Neuilly ont donné leur démission. Un conseiller est décédé. Aux termes de la loi les électeurs auraient dû être convoqués dans le délai de six mois pour procéder à leur remplacement. Il n'en a rien été.

Le maire, M. Magnier, à qui on a plusieurs fois demandé l'exécution de la loi, a toujours répondu, ou à peu près, sans jamais prendre de décision.

Dans la dernière séance du conseil municipal avant le 24 mai, un des membres invita le conseil à demander la convocation à bref délai des électeurs de Neuilly pour les élections municipales complémentaires.

"C'est parfaitement inutile," répondit M. le maire, "j'y suis forcé dans quinze jours tout au plus."

Trois mois se sont écoulés, et l'on attend toujours. M. le préfet de la Seine ignore certainement le fait.

Un détail. Les conseillers actuels ont été élus quelques jours après la Commune, par 400 voix environ. Ils représentent donc, si l'on veut, la ville de Neuilly, qui compte plus de 4,000 électeurs inscrits.

On lit dans la *Patrie*, de Genève, du 23 août:

M. Thiers viendrait, paraît-il, de modifier l'itinéraire qu'il s'était tracé. Il n'irait pas à Nancy, mais il passerait par Lyon, où il s'arrêterait un jour, puis dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône, de l'Yonne et du Jura, où il irait faire visite à M. Grévy.

On écrit de Villers-sur-Mer (Calvados) à la *Décentralisation* de Lyon:

Les princes d'Orléans vivent ici en famille. Ils ne recherchent pas, ils paraissent, au contraire, éviter les rencontres. Ils ont vu, jusqu'ici, très peu d'hommes politiques, quoi qu'en puissent dire des nouvellistes parisiens. A Paris, des notabilités légitimistes se sont inscrites chez eux.

D'après ce que je puis savoir, de façon sûre, et non par des racontars, le langage de tous les princes est excellent, celui du comte de Paris est plein de cordialité, d'ouverture et, en même temps, très mesuré. Il me semble qu'il y a chez lui beaucoup de sagacité et de droiture. Assurément, l'acte qu'il a accompli est aussi habile qu'honnête. Il est surpris de la quantité et de la nature des adhésions que cet acte a rencontrées. Sa position est maintenant très correcte et sa responsabilité se trouve dégagée.

Le gouvernement français vient de faire parvenir à Berlin son adhésion au congrès postal international, dont le siége est fixé à Berne.

La Russie et la Belgique ont déjà fait savoir qu'elles participeraient à cette conférence, qui doit se tenir le 1er septembre.

Journaux et Revues.

(Extrait de la *Patrie*.)

Plusieurs journaux du soir ont reproduit, comme nous l'avons fait nous-mêmes, le discours du duc de Broglie, arrivé au moment où l'on mettait sous presse, ce qui explique pourquoi il a été publié sans commentaires. Les feuilles du matin ont pu l'étudier à l'aise et le faire précéder ou suivre de leurs appréciations.

Ce qui résulte de la lecture de ces journaux, c'est que tous ou presque tous, républicains ou monarchistes, ont vu dans le discours du ministre des affaires étrangères le triomphe de leurs principes. Il est vrai que la plupart font ressortir de ce discours telle ou telle phrase isolée, que des expressions qui la précèdent ou la suivent, dans le texte, atténuent et expliquent, sinon qu'elles neutralisent.

La *République française* s'exprime ainsi:

"Ce qui est intéressant dans le discours de M. de Broglie, c'est ce qu'il dit de la mission du gouvernement fondé le 24 mai. Cette mission n'est pas terminée, tant s'en faut. Elle ne peut être accomplie ni en un jour ni par un acte. Pourquoi donc penser à briser cet établissement né d'hier et qui n'a pas encore rendu tous les services que l'on peut en attendre? Il nous semble que les fauteurs de restauration monarchique, que les meneurs de la fusion ne doivent pas être trop satisfaits d'une telle réflexion."

Elle ajoute plus loin:

"M. de Broglie n'a pas craint de faire apparaître dans la dernière partie de son discours la figure un peu trop oubliée, et peut-être trop effacée de M. le président de la République, dont les fusionnistes ne paraissent guère se soucier. M. le président de la République est présenté comme le chef naturel de gens de bien. D'autres croyaient que ce chef naturel était Sa Majesté Henri V. Nous voilà bien loin de l'accord si désirable entre tous les conservateurs [illegible] travaillant à l'envi les fusionnistes."

Et, en concluant, elle donne un coup de griffe au *Journal des Débats*.

"Le discours de M. de Broglie, dit la feuille de M. Gambetta, est fort curieux, et nous n'attendons pas sans impatience les commentaires plus ou moins loyaux et sincères dont il ne peut manquer d'être l'objet de la part des journaux royalistes de droite et même de gauche. Décidément, la fusion ne marche pas."

Le *Rappel* explique l'appel au maintien de l'union par l'appel au maintien de la République. C'est bien vite fait. La République n'est-elle pas, de par l'ex-président, la forme de gouvernement qui nous divise le moins? Cet axiome établi, le *Rappel* continue ainsi:

"M. de Broglie a encore accentué sa pensée par la glorification du maréchal de Mac-Mahon. Cette glorification est, sans doute, à deux tranchants: l'un des deux est destiné à M. Thiers. Il faudrait ne pas savoir le français académique pour ne pas comprendre ce que M. de Broglie veut dire en louant dans le maréchal de Mac-Mahon l'absence de "cette recherche de popularité et de cet attachement au pouvoir qui dictent souvent aux hommes d'Etat de dangereuses complaisances," et en déclarant que "dans la vie privée, comme dans la vie publique, la suprême habileté, c'est encore l'honneur et la vertu." Mais ce n'est pas seulement contre l'ancien président de la République que le ministre des affaires étrangères a loué le président actuel; l'éloge du maréchal de Mac-Mahon est aussi l'éloge du maréchal de Mac-Mahon.

"Rangeons-nous tous autour du nom vénéré du maréchal de Mac-Mahon, et assurons avec lui le salut de la France."

Si cette phrase a un sens, elle veut dire que la solution du gouvernement serait la reconnaissance de la République par l'Assemblée avec la prolongation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon."

Comme la *République française*, le *Rappel* en conclut que "les monarchistes peuvent prendre leur deuil de la fusion."

"Nous n'avons jamais douté, pour notre part, dit-il, qu'elle ne fût mort née. Mais ceci est l'inhumation, et le discours du vice-président du conseil est la première pelletée de terre sur son cercueil."

Paris-Journal, tout en appréciant au plus haut degré le discours, manifeste cependant une préférence pour les actes sur les paroles. A-t-il tort? Il constate que nous avons depuis le 24 mai un gouvernement conservateur, que le chef actuel de la République, puisque République il y a, mérite assurément tous les éloges que le vice-président du conseil lui décerne *dans un discours irréprochable*, mais il ajoute:

"Cette improvisation excellente nous satisfait de la façon la plus absolue. Seulement, nous demandons que les actes marchent avec les paroles. Les actes seuls sont des mâles, et le cabinet, qui parle fort bien, surtout quand c'est M. le duc de Broglie qui est son orateur, agit trop peu, et ne compte pas assez les jours qui s'écoulent, et dont chacun devrait être marqué par une action *résolument conservatrice*."

Le *Gaulois* voit dans le discours de M. de Broglie un véritable manifeste, une déclaration solennelle, un engagement d'honneur auquel le gouvernement ne pouvait se soustraire sans provoquer une explosion d'indignation publique. — Ce sont ses propres paroles.

Il analyse les deux points les plus saillants du discours, ceux qui ont trait au *gouvernement de combat* et au *gouvernement d'union*; puis il conclut en ces termes:

"Un semblable langage aura pour résultat, nous l'espérons, de mettre un terme aux intrigues fusionnistes; il prouve du moins que le gouvernement est résolu à user de toute son influence pour en détruire l'effet.

"Les tentatives de fusion sont, d'une façon absolue, la rupture de l'union; il est donc tenu de ne protéger en rien les manœuvres fusionnistes. La logique et la probité l'y condamnent, après une semblable déclaration.

"Nous retenons surtout cette affirmation de M. le duc de Broglie qu'il espère que *l'on fera taire les prétentions et les prédilections personnelles dans un but de concorde*; et nous sommes confiants que, parlant si bien, il prêchera surtout d'exemple."

Le *Soir* voit, dans le discours, un appel aux partis monarchiques, en vue d'une union, compromise par des tentatives de fusion:

"Rien, dans le discours du vice-président du conseil des ministres, dit le *Soir*, ne permet de supposer que l'on soit d'accord, dans le sein du cabinet, pour prêter la main aux tentatives de fusion qui ont eu lieu dans ces derniers temps et qui se poursuivent encore. Il semblerait, au contraire, qu'en présence de leur échec probable, M. de Broglie a senti le besoin de faire un pressant appel à l'union cimentée le 24 mai entre les trois partis monarchiques, et quelque peu disloquée depuis lors par l'entrevue de Frohsdorf."

En revanche, le *Figaro* cherche en vain dans le discours de M. de Broglie des lumières sur l'opinion du gouvernement en ce qui concerne l'espérance des monarchistes. Et il ajoute:

"Faut-il voir une déclaration de principes, comme l'a fait un journal du centre gauche, dans la phrase où M. le duc de Broglie déclare que le gouvernement ne lutte *contre aucune institution ni aucune opinion politique*? C'est peut-être aller trop loin."

Le *Français* est muet. Le *Moniteur*, l'*Ordre*, l'*Avenir*, etc., se bornent à la reproduction du discours, sans commentaires.

L'*Univers*, par la plume acérée de M. Veuillot, porte une fière botte à la *République française*:

"On a vu comment un illustre et digne évêque, proscrit sans avoir fait de crime et sans avoir été jugé, était traité dans la *République*. De quel droit? De mon droit, dit elle. Eh bien! la façon dont vous usez de ce droit est précisément ce qui fait le droit du préfet. Il en a usé très légitimement et très opportunément.

"La *République* ajoute que l'article n'était pas de sa rédaction; qu'il était d'une correspondance suisse à elle adressée. Nous concevons qu'elle ne s'honore pas de cette littérature, et que le motif du châtiment lui soit plus sensible que le coup lui-même. Mais il fallait corriger le malappris qui envoyait ces choses incorrectes. On n'a pas voulu corriger parce qu'il semblait trop agréable d'insulter la religion sans courir aucun danger, et on s'est fait prendre."

On s'étonnait du silence de M. Louis Blanc, surtout après la publication de l'article de M. Lemoinne. M. Louis Blanc se recueillait. Il a parlé, ou plutôt il a écrit. Sa lettre n'est pas courte, hélas! mais elle ne dit pas grand'chose. Au moment de la clore, l'historien pamphlétaire se ravise. Il a oublié un dernier point. Il reprend sa plume et écrit ces notes en guise de *post-scriptum*. "Un dernier mot et j'ai fini." Voici ce dernier mot. Est-il vraiment le dernier?

"Si l'éminent écrivain des *Débats* croit, comme nous, qu'il nous importe à tous tant que nous sommes de défendre la République; que c'est la véritable politique conservatrice, que toute tentative pour nous ramener à l'ancien régime serait, non seulement un attentat contre l'esprit et la civilisation modernes, mais un dangereux défi jeté à la population des campagnes, autant et plus encore qu'à la population des villes; que l'avénement de Henri V exaspérerait le paysan, et qu'il en pourrait résulter d'effroyables malheurs, ce n'est pas en [illegible] la division entre républicains qu'il aiderait la France à tenir tête au péril. Ses attaques n'auraient-elles que le tort d'être inopportunes, ce serait un tort bien grave que celui-là, dans les circonstances où nous sommes. Qu'il fasse plutôt appel à l'union de tous les esprits éclairés et de toutes les âmes généreuses, en vue des conquêtes de [illegible] à conserver et de notre pays à sauver du chaos: un tel rôle sera plus digne de lui."

Le grand voyageur Baker, dont les récentes lettres ont excité une si vive émotion et dont l'expédition, pour la suppression de l'esclavage, ressemble à une épopée héroïque, revient en Europe par la mer Rouge. Il y a éprouvé un grand accident: la machine de son steamer s'est brisée. Il a été rencontré par une barque qui a porté l'avis à Suez, d'où on lui a expédié un remorqueur; espérons que le célèbre explorateur n'aura pas échoué au port. Sa charmante et intrépide femme l'a accompagné dans toute son expédition.

Faits Divers.

— On sait que l'empereur Napoléon III possédait à Pierrefonds des collections magnifiques d'armes de toutes espèces.

C'est de 1861, par suite de l'achat de la collection Soltikoff, que date la formation de ce cabinet d'armes, qui s'est augmenté depuis par des raretés en provenance du Louvre faisant partie du domaine de la couronne et par des cadeaux des souverains de l'Europe. Le musée de Pierrefonds ne comprenait pas moins de cinq cents numéros, parmi lesquels on remarquait cinquante-huit armes à feu, sept armes de joute les plus précieuses que l'on connaisse, soixante-six casques, des types les plus curieux, quarante-sept épées de toute beauté et dix-huit boucliers presque tous historiques. Il y avait en outre douze armures complètes et vingt-quatre dagues ou poignards dont plusieurs jouèrent leur rôle dans l'histoire.

Après le 4 septembre, toute cette collection fut enlevée du musée de Pierrefonds, et, après avoir été soigneusement emballée dans des caisses, renfermée dans les magasins du Louvre où elle est encore sous scellés.

Que va-t-on en faire? Telle est la question qu'on se pose en ce moment. Va-t-elle être rendue à la famille impériale, comme le réclament les liquidateurs de la liste civile, s'appuyant sur ce que c'était une propriété particulière de l'empereur, ou bien va-t-elle faire retour à l'Etat?

Il y a huit mois, une commission nommée par l'Assemblée nationale, commission présidée par M. de la Bouillerie, le ministre actuel, et dont faisaient partie M. Benlé, le doyen de l'Ecole de droit, un grand nombre de députés et de chefs de service des différents ministères, avait émis ce dernier avis, s'appuyant sur le sénatus-consulte de 1852, qui déclare que, en cas de chute de l'empire, les biens acquis par l'empereur feraient retour à l'Etat.

Si la décision de la commission est adoptée, la collection de Pierrefonds sera jointe au musée d'artillerie qu'on organise actuellement aux Invalides, et qui deviendrait, dans ce cas, le musée le plus splendide du monde entier, sans en excepter ceux de Turin, de Dresde et de Vienne.

— Un journal a exhumé le curieux document qui suit; on y trouve, notée d'une manière saisissante la première manifestation de la haine et de l'envie des petits contre les grands, préludant aux sanglants excès de notre Révolution.

— Le 29 décembre 1778, à l'heure de l'ouverture des bureaux de la Comédie italienne, un fait étrange se passa: la foule assiégeait les portes; les carrosses, les chaises à porteurs, les vinaigrettes, les laquais, les heiduques en riches livrées encombraient la rue Mauconseil, lorsqu'on vit paraître et prendre la file une simple charrette conduite par un Savoyard; dans cette charrette, comme le fantôme menaçant du peuple oublié dans ces fêtes, se tenait debout un soi-disant charbonnier couvert de ses habits de travail et le visage noirci et méconnaissable; il descendit gravement de son modeste équipage, et disant à son Savoyard de venir le chercher à six heures, il prit une loge au bureau, entra et assista seul et immobile au spectacle.

Puis, la comédie terminée, comme chacun donnait des ordres à son cocher: touche chez la présidente! touche à Versailles! touche à l'hôtel Dubarry! le charbonnier remonta dans cette charrette-spectre, dernier équipage dans lequel beaucoup de ces gens animés et joyeux devaient se rendre un jour à la place de la Révolution, et, s'adressant au Savoyard en guenilles: Touche, dit-il à haute voix, chez Margot la ravaudeuse!

Cette curieuse anecdote est tirée d'un livre de M. Eugène Gautier.

— La *Gazette de la Croix* publie, à la date du 21, une gravure représentant le *Monument de la Victoire*, qui doit être inauguré le 2 septembre à Berlin, sur la place Royale (Kœnigsplatz). Le monument, dont la construction a été commencée dans les premiers mois de 1870 à l'occasion des victoires remportées sur l'Autriche en 1866, est maintenant à peu près achevé. Il se compose d'un piédestal de granit, sur lequel repose une galerie circulaire également de granit et en forme de temple. Le toit de cette galerie est appuyé sur seize piliers et supporte une haute colonne de bronze, au-dessus de laquelle est placée la statue en bronze doré de la Victoire. Le monument a une élévation totale de 195 pieds.

M. H. Lefèvre, député des Alpes-Maritimes, a été reçu en audience particulière par M. le maréchal de Mac-Mahon. L'honorable député a entretenu le président d'un projet de chemin de fer pour la tranchée des Alpes par le grand Saint-Bernard. M. Lefèvre a remis au maréchal une étude complète de ce projet. Il a également rappelé au président sa demande de concession qu'il a présentée il y a quelque temps d'un chemin de fer de Nice à Digne, d'un intérêt commercial et stratégique très grand pour les départements des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes. Avons-nous besoin de dire que le maréchal a écouté avec la plus vive attention ces communications intéressantes?

— On se souvient que, pendant les journées des 5 et 6 octobre 1789, la populace des faubourgs de Paris se porta sur Versailles, envahit le palais, massacra les soldats qui gardaient le roi, et força Louis XVI de rentrer à Paris. Il paraît que les radicaux avaient l'intention de fêter cet anniversaire. Les meneurs du parti communard auraient adressé à tous leurs correspondants des départements l'invitation d'avoir à se rendre à Paris le 5 octobre. Des avis imprimés indiquant ce rendez-vous auraient été saisis, des arrestations auraient été opérées. Les préfets ont reçu à ce sujet des instructions très sévères. Tel est du moins le bruit qui circule, et nous le répétons sous toutes réserves.

Avis.

LE CABINET DE LECTURE composé et choisi par M. Roux Rey, rue Royale, près Canal, est de nouveau à la disposition du public de la ville et de la campagne.

Qui ne voudra, moyennant la modique somme de $1 00 par mois, se procurer le plaisir de parcourir cette bibliothèque sans égale à la Nlle Orléans.

Les abonnés anciens sont respectueusement invités à rapporter les volumes qu'ils ont en mains.

17août 1st 1123. ROUX REY, Agt.

CONFISERIE
ADOLPHE LEMANNE,
207......Chartres Street......207
Entre Dumaine et Ste. Anne.
2 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1872.
SPÉCIALITÉS pour Nougats montés, Gateaux et Pyramides pour mariages.
Bonbons fins assortis, Fruits du pays cristallisés, Boîtes, Sacs et Cornets pour baptêmes.
Se charge de toutes les commandes aux prix les plus modérés. 22 janv—1an

Cigares, Tabacs.

Cigares de la Havane et du Pays,
CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.
ET un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer — à vendre à bas prix, par
ED. L. ZELL & CO.,
Coin des rues Canal et Carondelet,
15 dec—1an1pa Nlle-Orléans, Lne.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53
Encoignure Bienville.
Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

PIERRE DUFORT,
ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,
A l'honneur d'informer le public que depuis le 1er mars son établissement a été transféré du No 32 de la rue St. Louis au No 249 de la rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge des enterrements de toute classe. On trouve chez lui, à toute heure du jour et de la nuit, des voitures pour mariages, soirées, cérémonies, etc. Le corbillard de 1ère classe, venant de la fabrique Crane, Breed & Co., de Cincinnati, que tout le monde a pu admirer dans plusieurs enterrements, lui appartient. 18 fév—1an

The Freedman's Savings & Trust Co.
CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.
Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NLLE ORLÉANS:
No 182 Rue du Canal,
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, de 5 à 8 heures.
L'intérêt alloué est de six pour Cent.
C. D. STURTEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist. Caissier.
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1an

JOS. BRANDNER,
MARCHAND-TAILLEUR,
34, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane. 1mars—1an

Consulat de France.

AVIS MENSUEL.—SEPTEMBRE 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent: En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

B	Guillemin Louis et Jean-Baptiste.
Borés Victor	H
Baquié (les époux)	Haure Pierre Armand.
Brunet Jean-Pierre	L
Buzzetti, Julio.	Lacase Euphémie (Mme)
C	Loup Pierre Charles.
Costallie François Xavier.	Lacombe Jacques.
Cariade Jean.	P
Cormier (Mme) née Amand.	Petetin Baptiste.
D	R
Desapel Alexandre.	Rozé Jules.
Dufourdain (la famille)	Raimondain (les enfants)
Dedieu Raymond.	Ravel Jules Léon.
Deslac (les demoiselles)	S
Daron (Mlle).	Schmidt Constantin.
Delabaer M.	T
H	Tardy Achille.
Hle Henri.	V
F	Valles Jules.
Fachon Barthélemy.	Vergne Dominique.
G	W
Galant Antoine.	Wolfe & Cie.
Gibson E. L.	Westeleigne Antoine.
Guirot (Mme Vve).	White Octavie (Mlle).

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St. Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1sept

SPECTACLES, &c.

Académie de Musique.

IMMENSE SUCCÈS!
LA GRANDE COMBINAISON
LULU
TOUS LES SOIRS.
PREMIÈRE
Grande Matinée LULU
SAMEDI A MIDI.
10 sept—

GRAND FESTIVAL
— DONNÉ PAR LA —
Cosmopolitan Charitable Association.
DES 4ÈME ET 6ÈME DISTRICTS,
Les Dimanches 14, 21 et 28 Sept. 1873.
— AUX —
DELACHAISE GROUNDS.
PRIX D'ADMISSION......50 cents
Dames et Enfants, Gratis.
5 sept—5, 6, 7, 11, 14, 18, 21, 25 et 28

JARDIN DE MAGNOLIA.
La plus belle et la plus agréable place d'amusements d'été, pour pique-niques, fêtes de famille, dîners, soupers, etc.
Ouvert chaque jour.
LE DIMANCHE GRAND CONCERT GRATIS ET BAL.
Restaurant et barre pourvus de mets et de liqueurs de choix. Toujours du lait frais.
Les jours de la semaine on aura l'usage du jardin pour rien.
Dans le salon se trouve un beau piano.
15juin—3m RICHARD HOMANN.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
17 juil 73—1an Nlle-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61......RUE TCHOUPITOULAS......61
NOUVELLE-ORLÉANS.
30 juin—1an 73

CAZAUX & VERGNOLE
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux,
73......VIEILLE-LEVÉE......73
NOUVELLE-ORLÉANS.
2 mai—1an

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)
A vendre chez:
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille Levée, et
VINCENT BATTOLARA, N 13 rue Dumaine.
22 oct—1an 3lpa

AUGUSTE COUTURIE,
30......Rue de la Vieille-Levée......30
Seul Agent pour la vente des
Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre.
— Offre à vendre —
Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1863, 1862, 1858, 1856 et S. O. P.
Vins Rouges de Ludon, St. Vivien et St. Sauveur. 1er août—1an

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(BREVETÉ S. G. D. G.)

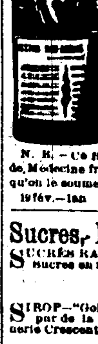

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays. 19fév—1an

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, Sucres en morceaux et Sucre en poudre.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et pur de la Louisiane, provenant de la Raffinerie Crescent City. A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Chalmette" "Pelican."
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasses d'habitation, en barils, demi-barils et barils.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—de différentes qualités blanc et jaune, en boucauts et barils.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE — Différentes qualités de Sucre d'habitation en boucauts et barils.
A. THOMSON & CO., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, en boucauts et caisses.
A. THOMSON & CO.
4 oct—1an No 46 de la rue Tchoupitoulas.

E. DECHAMPS,
No. 20, de la rue St.-Louis, Nlle.-Orléans,
— Importateur de —
EAUX-DE-VIE et VINS français.
CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSH
FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.
LIQUEURS DU PAYS, &c.
Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente
CÉLÈBRE AMER DES PYRÉNÉES.
31janv—1an 1lP

Sources, Bains, Hôtels, Restaurants.

HOTEL DE BARNUM,
Coin Broadway et Vingtième rue, New-York.
A l'instar des hôtels américains et européens.

ON y trouve tous les agréments et tous les perfectionnements modernes — appartements et chambres, salons privés, bains, élévateurs, etc. L'emplacement est des meilleurs — étant au centre de la fashion et de la brillante société de New-York, à proximité des églises et des théâtres, des palais de marchandises sèches de Lord & Taylor, Arnold & Constable, J. & C. Johnston. L'hôtel est sous la direction de A. S. BARNUM, autrefois du Barnum's Hotel, à Baltimore; de L. H. Green, de Dayton, Ohio, et récemment de New-York; de Freeman Barnum, de Barnum's Hotel, St. Louis. 15août—1m

L'Ancien Méridien,
A l'angle de la rue Douane et du Passage de la Bourse.
VIENT d'ouvrir, sous la direction de M. PHILIPPE FORGET ancien restaurateur bien connu, un LUNCH chaud qui sera servi tous les jours de neuf heures du matin à une heure P. M.
Un second lunch sera servi de 5 heures de l'après midi à 7 heures—Prix 25 cts.
Cette maison se recommande par l'abondance et la qualité des mets. Bon lait, bon café matin et soir.
La BAR est pourvue de Vins et Liqueurs de premier choix. HUITRES toujours fraîches.
Pendant le Lunch, les consommations sont à 15 cents et en dehors à 10 cents. 25juin—1an

RESTAURANT FRANÇAIS
A LA MOBILE,
TENU PAR J. PAUTEAU,
(Successeur de Louis J. Dignat)
No 11, Rue Gouvernement, près du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.
15 avril—1an

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15......RUE ROYALE......13 et 15
Entre les Rues Canal et Douane.
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.
ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les friands, les Marinées, etc.
Il y a des Salons particuliers au premier; Chambres élégamment meublées, à louer à la nuit ou au mois.
Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit. [illegible]

MAISON D'ACCOUCHEMENTS,
169 rue des Remparts, entre St.-Pierre et Orléans.
MME H. BAUDET, accoucheuse des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, exerçant en Louisiane depuis 27 ans, [illegible]
Consultations régulières tous les jours de 10 h. du matin à 1 h. P. M. H. BAUDET.
30 mars—dm mar jeu dim

DIVERS.

Consulat de France A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

AVIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, sont dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, qu'aux termes d'une décision récente du ministre de la justice, ils ont la faculté de déclarer, par voie de correspondance, leur option en faveur de la nationalité française, et qu'en réponse à la demande qu'ils en feront à tout agent consulaire de France avec mention exacte de leurs noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance, &c., il leur sera envoyé pour être revêtu de leur signature, le certificat constatant leur déclaration d'option. Le délai pour formuler ces demandes expirera le 30 septembre 1873. 6avril—6m

LE SAPOLIO D'ENOCH MORGAN'S SONS remplace le savon dans les ménages, excepté pour le blanchissage.

LE SAPOLIO économise les gages d'un fourbisseur. Faites-en l'essai.

LE SAPOLIO pour les fenêtres est meilleur que le blanc en l'eau. On n'a pas besoin d'enlever les rideaux et les tapis.

LE SAPOLIO nettoie la peinture et le bois, en un mot toute la maison, mieux que le savon. Il économise le travail. Vous ne sauriez vous en passer.

LE SAPOLIO nettoie les couteaux mieux que la brique. Il ne laisse pas d'éraillures.

LE SAPOLIO polit la ferblanterie mieux que ne le font le savon et le sable. Il fait briller sans érailler.

LE SAPOLIO polit les ustensiles en cuivre mieux que ne le font l'acide et l'huile ou la pierre.

LE SAPOLIO est précieux quand on veut laver les plats et la verrerie. Il coûte moins que le savon.

LE SAPOLIO enlève les taches des marbres de cheminées, des tables et des statues, des murs et de la porcelaine.

LE SAPOLIO enlève les taches et la graisse des tapis et autres tissus.

Il n'y a pas d'article qui fasse autant de travail et le fasse mieux. Essayez-le.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN c'est un merveilleux savon de toilette qui n'a d'égal ni en Amérique ni à l'étranger.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN lorsqu'on l'emploie au bain, il nettoie parfaitement, ouvre les pores et agit sur la peau qu'il embellit.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il nettoie et embellit la peau, instantanément, et sans décomposer, [illegible] les taches de la figure et des mains.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il est sans rival dans le monde pour adoucir la peau du visage et des mains et empêcher qu'elle ne se gerce.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il enlève les taches de goudron, de fer, d'encre et de graisse. On n'a rien de couvert de semblable pour les forgerons, les mineurs, etc. Il n'y a pas de cosmétique qui puisse lui être comparé.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il coûte de 10 à 15 cents le morceau. Chacun devrait en avoir. Il vous plaira.

Ne manquez pas d'en faire l'essai.

Achetez-le de votre marchand s'il en a ou s'il veut vous le procurer; sinon, demandez notre brochure intitulée: "All about Sapolio" et elle vous sera envoyée gratis.

ENOCH MORGAN'S SONS, 20 PARK PLACE, N. Y
ou au No.78, rue Gravier, Nlle-Orléans, La.
7août—3m—ven

BRANCH, CROOKES & Co.,
No 50 de la rue Carondelet.
FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées, Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding, Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies.
Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines, Bandes de cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.
Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 19août—3mois V et C

Chaudières à Sucre du Tennessee
De la célèbre Usine de Stacker,
APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix [illegible] des Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.
E. P. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire, No 16 rue [illegible]

CAFÉ DE LA ROTONDE
DE
L'HOTEL ST-LOUIS.
CONSOMMATIONS à 10 cents le verre. — Liqueurs de première qualité [illegible] 10 déc—1an

JULIUS LOEFFLER,
43......RUE ROYALE......43
POSEUR et Marchand d'installations de Gaz.
Il a constamment en main un stock complet d'installations, de globes, etc.
Il se charge de rebronzer et redorer les [illegible] et les installations de toute espèce.
Son travail est garanti. 30déc—an

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 102 de la rue du Canal.
SIXIÈME ETAT TRIMESTRIEL.
SECOND TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, le New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le second trimestre de 1873, expiré le 30 juin 1873:

Primes d'incendie......	356,937 98	
" de mer......	79,396 85	
" de rivières..	83,436 68	519,771 51
En moins,		
Primes non expirées	267,801 53	
" remboursées	813 06	268,614 59
Montant net des primes......		251,156 92
En plus,		
Intérêt et loyer......		23,940 78
Total......		275,097 70
Pertes par incendie.	65,349 59	
" sur mer......	81,069 42	
" sur les rivières	28,168 66	
	174,587 67	
Dont $7,000 ne sont pas réglées.		
Réassurances......	41,043 19	
Frais de bureau......	13,197 24	
Taxes......	2,347 00	
Dépenses casuelles..	3,164 83	
Réfaction (rebate)......	13,181 52	
Profits et pertes......	3,721 17	250,142 69
Bénéfice net......		24,955
ACTIF:		
Fonds en caisse......	119,825 48	
" en Europe......	33,049 11	
" à New-York......	4,077 26	157,451 85
Billets et effets à recevoir......		661,839 18
Actions et bonds......		125,739 19
Propriétés foncières......		199,801 34
Primes de ce trimestre, en voie de recouvrement......		197,190 84
Primes recouvrables dans les trimestres suivants, d'après la charte......		254,881 76
Total......		1,589,897 11

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres du New Orleans Mutual Insurance Association.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 8 juillet 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'article sept de la charte, de collecter immédiatement tout le montant net des primes du second trimestre de 1873 et de payer aux actionnaires, après règlement des dites primes, un dividende-intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 9 juil—1m

Etats-Unis d'Amérique.

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce [illegible] jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Mathew Emmerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés:

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des objets d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en corporation, s'obligeant à se conformer aux règlements et aux stipulations contenues dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer les opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux comme président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au delà du montant de leurs actions. [illegible]

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie, [illegible]

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le pouvoir de vendre les dites actions [illegible]

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, ils déclareront et paieront, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer [illegible]

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le conseil de Direction: J. Berthin, A. Dachirea, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacase, H. Theze, B. Dabat, P. Cesans, M. Lannes, J. Soubie, J. Bernichan, P. Ducos [illegible]

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé [illegible]

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, [illegible]

Membres de la Corporation. Actions.
[illegible]

Fait et passé à la Nlle-Orléans, [illegible]

Original signé: J. Berthin, P. Cesans, B. Dabat, A. Dachirea, M. Lannes, H. Theze, P. Ducos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacase, J. Soubie, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emmerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 1, pages 229 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député Recorder.

11 sept—6t—1f par sem.

ATTENTION!
Grand Déballage!

G. MONIÉ, No. 34 rue Royale, entre Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France (en consignation) une quantité considérable de PARFUMERIES, provenant des meilleures maisons de Paris, telles que: Pinaud, Lubin, Dr. Pierre, etc., etc.
— Aussi —
Peignes, Brosserie, Articles de Toilette, beau choix de Jumelles de marine et de théâtre. Savon de qualité supérieure. [illegible] L'incomparable Poudre de Riz de St. Just. [illegible] Messieurs les Coiffeurs trouveront l'assortiment le plus complet de tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur industrie.

GROS ET DÉTAIL.

COLD CREAM
RACINE CALIFORNIENNE.

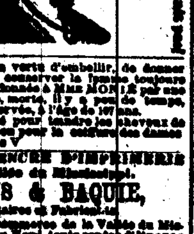

Cette racine a la vertu d'embellir, de donner la fraîcheur et de conserver la beauté toujours [illegible]
Nouveau procédé pour teindre les cheveux de toute couleur, [illegible]
7 nov—1an—D Me V

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE
De la Vallée du Mississippi.
COLLINS & BAQUIE,
Propriétaires et Fabricants.
Nous offrons au commerce de la Vallée du Mississippi, aux prix du Nord, toute espèce d'Encres d'imprimerie. Nous en garantissons la qualité.
Notre fabrique est à Thibodaux, en Louisiane, nos bureaux, au No 3 de la rue Carondelet, Nouvelle-Orléans. 22 mai—1an

Mme LEONCE,
DOCTEUR ASTROLOGISTE,
venant de Paris,
A L'HONNEUR d'annoncer à sa nombreuse clientèle qu'elle vient de transférer son office pour cause d'agrandissement, rue DU CANAL [illegible], entre Rampart et Villeré. Elle explique, consulte sur le passé, le présent et l'avenir, etc.
Mme Léonce traitera également par correspondance avec les personnes qui l'honoreront de leur confiance.
Boite Postale P. O. B. 1276, Nlle-Orléans, La.
16 juin—3 m.

VENTES JUDICIAIRES.

B. BERMUDEZ vs. PEDRO MOLFERY.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,115—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, onze octobre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Union, des Français, Dauphine (autrefois des Grands-Hommes), et Bourgogne (autrefois de Craps), et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue de l'Union, sur cent quarante-cinq pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de Gabriel Santié, suivant acte au rapport de André D. Doriocourt, notaire public, en cette ville, en date du 8 avril 1872.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets garantis par privilège de vendeur et hypothèque sur la propriété [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 10 sept—32

La dame E. Le Blanc vs. E. P. Cassard.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,374—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-deux (22) septembre 1873, à 4 heures P. M., au No 73 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District, à la vente publique et adjudication de:

Les Meubles et Effets transportés de la maison située No 43 rue des Ursulines, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 12 sept—32

ALFRED BEAUFEU vs. F. A. THIERRY.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT POUR la Paroisse d'Orléans—No 4,304—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, sept d'octobre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Abadie, White, Broad et Onzaga, commençant à la distance de soixante-sept pieds de l'encoignure de la rue White, et mesurant, mesure américaine, trente-trois pieds de face à la rue Abadie, sur cent pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Le dit terrain est composé des portions inférieures de quatre terrains désignés par les numéros cinq, six, sept et huit, d'après un plan dressé par A. d'Hémécourt, voyer, le 13 d'octobre, 1867, et déposé en l'étude de J. Mermann, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Pierre Navailles, suivant acte au rapport d'Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, en date du 16 mai, 1872.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8sept—32

ETS. LANQUIE vs CORNELIUS KELLER.

SIXIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 5,259—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quatre d'octobre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés au faubourg Franklin, dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros dix-neuf et vingt, dans l'îlet numéro cinquante-six, compris entre les rues Mandeville, Girod (aujourd'hui Villeré), Marigny et St. Jean Baptiste (aujourd'hui Robertson), suivant plan dressé par Jos. Pilié, ci-devant voyer, daté du 14 mai 1861 et déposé en l'étude de C. Pollock, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 15 mai 1861 et mesurant chacun trente-quatre pieds six pouces sur la rue Girod (ou Villeré), sur cent soixante pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 2 sept—32

CHARLES CAVAROC vs JOHN MOUNTFORT.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 4,555—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt septembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de Chartres, Bienville, Decatur (autrefois de la Vieille Levée) et Conti, [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 19 août—32

S. H. Davis, Jr. vs. Cohen M. Soria, exécuteur testamentaire de J. M. Isaacks, décédé.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,888—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt-trois septembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

QUATRE TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, [illegible] désignés par les Nos. VINGT, TRENTE ET UN, TRENTE-DEUX et TRENTE-TROIS, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Ainsi qu'il appert d'un acte au rapport de N. B. Trist, notaire public en cette ville en date du 23 juillet 1872, portant vente de la dite propriété par Robert Clark à J. M. Isaacks.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 22 août—32

SUCCESSION DE FEUE MARY KILLELEA, décédée.

DEUXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 35,069—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt septembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique de la propriété dont description suit:

1° Une certaine portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Johnson, de l'Hôpital, du Quartier et Galvez, désignée par le numéro trois, d'après un croquis annexé à un acte au rapport de A. D. Doriocourt, notaire public en cette ville, en date du 4 mars 1867, et mesurant trente et un pieds de face à la rue Johnson, [illegible] "Vieux Chemin des Lépreux," [illegible]

2° Une autre portion de terre, située dans le même district et îlet, et contigüe à celle ci-dessus décrite, [illegible] propriété de J. Andrieux et faisant partie du terrain désigné par le numéro Quatre, d'après un croquis annexé à un acte au rapport de A. D. Doriocourt, notaire public en cette ville, en date du 16 mai 1867.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise par feu Thomas Killelea de James Killelea, suivant acte au rapport d'Edouard Barnett, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 6 août 1870.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions—Moitié du prix payable comptant et le solde en deux comptes d'égal montant, à un et deux ans de crédit avec intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date des billets à fournir et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec les honoraires d'avocat à cinq pour cent en cas de poursuite.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 20 août—32

CHAS. T. NASH. W. T. HODGSON.
NASH & HODGSON,
ENCANTEURS,
AGENTS DE PROPRIÉTAIRES FONCIERS,
Bureau No. 3 de la Rue Carondelet,
(FISHER'S COURT.)
LES soussignés remercient leurs amis et le public de leur appui; ils ont l'honneur de leur annoncer que les deux associés sont maintenant à la Nouvelle-Orléans et qu'ils ont conclu des arrangements qui leur permettront de se consacrer, encore plus complètement que par le passé, aux affaires d'encan [illegible]
Ils espèrent que par leurs efforts ils continueront de mériter le bienveillant patronage dont ils ont été honorés jusqu'à ce jour.
CHARLES T. NASH,
W. IRVING HODGSON.
Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1873.
11 sept—1m MAJS

Cinquante mille piastres
SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.
4juil—1an T. D. VAN HORN, Caissier.

Prix de l'abonnement.

1 an......	$14
6 mois......	7
3 mois......	3 50
1 mois......	1 25
Prix du numéro......	5 cents

AVIS.
L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.
On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.
Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $3 par an, ou 10 cts le numéro.

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGENE TOURNE.
MAGASIN DE CONFISERIE, VINS, LIQUEURS, COGNAC, WHISKEY, &c.—Vitrines, Comptoirs, &c.—Bail.
Succession de Hypolite Percival.
PAR EUGENE TOURNE—JEUDI, 18 septembre 1873, à 11 heures A. M., sur les lieux, coin Royale et Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Seconde Cour de District, en date du 4 septembre 1873, il sera vendu
En bloc ou en détail:
Tout le stock du dit établissement de confiserie, consistant en vins, liqueurs, cognac, whiskey, vitrines, comptoirs, etc., suivant inventaire.
Ensemble le bail non expiré du dit établissement, avec tous les privilèges et obligations y attachés.
Conditions—Comptant. 12sept—4

PAR D. E. MORPHY.
Farine de mais—Gruau.
PAR D. E. MORPHY,—A. E. Morphy, encanteur.— Il sera vendu AUJOURD'HUI, 13 septembre à 10 1/2 heures A. M., aux magasins Nos 108 et 110, rue des Magasins—
60 barils Gruau, dit "Pearl",
25 " Farine de mais.
Conditions—comptant. 13sept—1f

PAR PLACIDE J. SPEAR.
Beaux meubles de salon, salle à manger et chambres à coucher, en acajou, noyer noir et chêne; argenterie riche, plaqué, magnifique piano droit, fourneau de cuisine, "Buck Brilliant," ustensiles de cuisine, chandeliers riches à gaz, verrerie et faïence riches, tapis, ornements de cheminées, &c.—Vente pour cause de départ.
PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.—Bureau No. 46 du Passage de la Bourse—LUNDI, 15 septembre, à 10 heures et demie, il sera vendu Le contenu de la maison à étage, située dans la rue Conti, entre les rues Rampart et Basin. Le dit contenu se compose de beaux meubles de salon, salle à manger et chambres à coucher, en acajou, noyer noir et chêne; argenterie, plaqué, chandeliers à gaz, piano Pleyel, etc., etc.
Conditions—Comptant, sur les lieux. 12 sept

PAR E. ROGER & CO.
300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
PAR E. ROGER & CO.—Ey. Gossery, Encanteur.—SAMEDI, 13 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur salle d'encan, No 48, rue Decatur—
300 caisses bottes, souliers et brodequins.
Assortiment convenable à la saison.
Conditions—Comptant. 12 sept—

PAR CHARLES E. FORTIER.
SUCCESSION DE J. M. FLEITAS.
PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur—Bureau No 42 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 13 septembre 1873, à midi, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Louis, il sera vendu, à l'encan, en vertu d'un décret rendu par la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, les propriétés suivantes appartenant à la succession de J. M. Fleitas:
1—La propriété située rue de l'Esplanade près de la rue Villeré, dernière demeure de M. J. M. Fleitas.
2—La propriété formant l'angle des rues de l'Esplanade et Villeré.
3—La propriété située rue du Bayou, entre Marais et Villeré, autrefois occupée par M. J. M. Fleitas.
4—La propriété située rue du Maine, entre Bourgogne et Rampart.
5—La propriété attenant à la sus-décrite.
6—La propriété située rue du Maine, entre Marais et Villeré.
7—La propriété attenant à la sus-décrite.
Pour les conditions de la dite vente, s'adresser à l'encanteur sus nommé.
Les plans sont exposés à la Bourse St-Louis. 16 sept—6t.

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells,
DENTISTE.
Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal.
Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.
1oct—PPMaJ.B.

Grande amélioration dans l'art du Dentiste.
Un ratelier de DENTS de la meilleure espèce [illegible] sur une nouvelle base pour [illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE.
No. 1, rue Rampart, Encoignure Canal.
Pose des DENTS artificielles sur une nouvelle base qui ressemble plus aux gencives, est plus solide et meilleure que la base volcanite, et n'occasionne pas comme elle de mauvais goût ou odeur désagréable. Il exécute toutes les opérations dans l'art du Dentiste d'après les procédés les plus perfectionnés et aux conditions les plus libérales.
Extraction de dents avec le chloroforme.
Conversation en Anglais, en Français et en Espagnol.
Venez voir la nouvelle base. 19mar—

66 — Rue Bienville — 66
Encoignure Royale.
Le Dr L. DUPERRON, Dentiste, tient son Cabinet ouvert de 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. [illegible]
Prix modérés et travail consciencieux. 20 fév—1an

Révolution! Révolution!
LES DENTS!
$50............les Rateliers............$
— Prix ordinaire $30 —
LE DR. GEO. P. MALONEY, No 150 de la rue du Canal, près la rue Baronne, pose des Rateliers à $25, avec ou sans l'extraction des racines. [illegible]

GEO. MERZ.
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.
PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIÈRE et de son ALE, j'ai placé, pour la commodité de mes amis et les familles, une boîte à Ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, [illegible]

APPAREIL PERFECTIONNÉ
—DU—
GAZ BARBARIN,
A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en [illegible]
Fabrique et salle d'exposition, No. 2 du Triangle Building et No. 24 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée), entre les rues Lafayette et Carroll, Nouvelle-Orléans.
F. ROBERTS, Surintendant.

TARRANT'S SELTZER APERIENT

A trois mille lieues d'ici, dans une autre hémisphère, jaillit la source de Seltz. Vous pouvez en avoir l'équivalent dans toutes les pharmacies d'Amérique, le mettre dans votre poche et le porter jusqu'au bout du monde si vous le voulez.

L'APÉRITIF AU SELTZ EFFERVESCENT DE TARRANT,
est la fontaine vivante de la santé sous la forme d'une poudre susceptible d'être changée, en une minute, en un fac simile du liquide de la nature. La personne armée de cet antidote peut braver tous les climats et tous les changements atmosphériques. Il est incomparablement efficace dans les cas de fièvre de malaria, maux d'estomac, affections nerveuses, abattements, maux de tête, bile, nausées et constipation.
A vendre chez tous les pharmaciens.
3 sept—12t V et C

Le plus grand plan qui ait jamais été connu.

Quatrième Grand Concert Tombola
Au profit de la —
Bibliothèque Publique du Kentucky.

12,000 lots..........$1,500,000

Chaque cinquième billet gagne un lot.

$250,000 pour $50.

Le Quatrième Grand Concert Tombola autorisé par une loi spéciale de la Législature au profit de la Bibliothèque du Kentucky, aura lieu au Public Library Hall de Louisville, Ky., le
Mercredi, 3 décembre 1873.

Soixante mille billets seulement seront vendus, et la moitié de ce nombre sera expédiée pour les marchés d'Europe, de sorte qu'il n'en restera que 30,000 pour les Etats-Unis où il en a été vendu 100,000 lors du troisième concert. Les billets sont divisés en dix coupons: on trouve sur le dos le plan et l'explication complète du tirage.

A ce concert, qui sera le plus brillant qu'on ait jamais vu dans le pays, la somme extraordinaire de

$1,500,000,

divisée en 12,000 lots, sera distribuée parmi les porteurs de billets. Les numéros des billets seront tirés d'une roue par des enfants aveugles, et les lots seront tirés d'une autre roue.

Liste des Lots:

UN GROS LOT DE......		$250,000
UN GROS LOT DE......		100,000
UN GROS LOT DE......		50,000
UN GROS LOT DE......		25,000
UN GROS LOT DE......		17,500
10 LOTS DE....	$10,000......	100,000
30 LOTS DE....	5,000......	150,000
50 LOTS DE....	1,000......	50,000
80 LOTS DE....	500......	40,000
100 LOTS DE....	400......	40,000
150 LOTS DE....	300......	45,000
250 LOTS DE....	200......	50,000
325 LOTS DE....	100......	32,500
11,000 LOTS DE....	50......	550,000

TOTAL, 12,000 lots, payables comptant, et s'élevant à...... $1,500,000

La distribution sera positive, que tous les billets soient vendus ou non, et les 12,000 lots seront payés en proportion du nombre de billets vendus. Tous les billets qui n'auront pas été vendus seront détruits, comme au premier et au deuxième concerts, et ne seront pas représentés au tirage.

Prix des Billets:

Billet entier, $50 00; demi-billet, $25 00; dixième de billet ou chaque coupon, $5 00; onze billets entiers, $500 00; 22 demi-billets, $1,000 00; 113 billets entiers, $5,000 00; 227 billets entiers, $10,000 00. Il ne sera pas fait d'escompte sur moins de $500 00 de billets à la fois.

Le succès sans exemple du troisième concert tombola, ainsi que l'accueil favorable fait au premier et au deuxième, assurent la vente rapide de tous les billets du quatrième, qui aura lieu, sous tous les rapports, comme le troisième, et dont les détails sont indiqués dans des circulaires que le bureau envoie gratis à toutes les personnes qui en demandent.

Les billets sont en vente, et les ordres, accompagnés de l'argent, seront remplis sans retard. Conditions libérales à ceux qui achètent des billets pour revendre.

THOS. E. BRAMLETTE,
Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky et Directeur du Concert Tombola.
Au Public Library Building, Louisville, Ky.
20 août—3m—mer., dim.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.
Grande vente, sans réserve et à crédit, de tout le fonds de commerce de MM. Storne & Klopman, au No 25 de la rue de Chartres. Vente pour cause de liquidation. Marchandises sèches étrangères et domestiques, lingerie et "notions".
PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur.—Salle d'encan, No 24 de la rue de Chartres—LUNDI, 15 septembre, à 10 heures du matin, il sera vendu, en vertu d'un ordre de MM. Storne & Klopman, No 25 de la rue de Chartres—sans aucune réserve quelconque—
Le stock sus-dit, qui est composé de cachemires, draps, satinet, jeans, flanelles, coutils à matelas, molletons, stripes, cotons à draps, denims, toiles, serviettes, nappes, châles, jupes Balmoral, bonneterie, corsets, rubans, gilets Cardigan, chemises à devants de toile, chemises de toile et chemises Madras.
— Egalement —
Un assortiment de "notions" et d'articles de fantaisie, d'après le catalogue.
— Conditions —
Pour tout montant au-dessous de $100, comptant;
$100 à $500—60 jours de crédit;
Au-dessus de $500—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Les catalogues seront prêts le jour de la vente.

PAR S. GUINAULT.
Quatre maisons de valeur dans le Troisième District.
PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 13 septembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—
1. Un lot de terre mesurant 32 pieds 6 pouces de face à la rue des Bons Enfants ou Claude, sur 65 pieds de profondeur entre les rues des Français et Union, [illegible]
2. Un lot de terre mesurant 30 pieds de face à la rue Royale ou Casacalvo, sur 185 pieds de profondeur entre les rues Port et Enghien. [illegible]
3. Un lot de terre mesurant 37 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Mandeville, sur 127 pieds 10 pouces 8 lignes de profondeur entre les rues Chartres et Royale. [illegible]
4. Un lot de terre mesurant 32 pieds de face à la rue Port entre les rues Levée ou Peters, et Victory, [illegible]
Conditions—Moitié comptant et le restant payable à un an de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt de la date et hypothèque.
Actes de vente pardevant H. W. Seymour, notaire public, aux frais des acquéreurs, [illegible]

LOTERIES.

LOTERIE
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE
SUR LE
Plan de combinaisons.
TIRAGE TOUS LES JOURS.
GROS LOTS { [illegible]
PRIX DU BILLET:
$1 SEULEMENT
Partie de Billet en Proportion.
Plan de police:
Tirage tous les jours.
21déc—

Bureaux de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 1er Juin 1873.

A Messieurs les Membres de l'Union Française.

Messieurs et chers compatriotes,

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à votre connaissance le présent rapport, pour le semestre du 1er décembre 1872 au 31 mai 1873.

Pendant cette période, le nombre de Français qui se sont adressés à la Société pour être aidés dans la recherche du travail, est ainsi réparti:

Hommes...... 277
Femmes...... 41

Le Bureau a fait d'actives démarches en faveur de chacune des personnes [illegible] et a réussi à en placer [illegible], soit:

Hommes...... 167
Femmes...... 29

Il a délivré 129 Bons de logement et 226 Bons de repas. [illegible]

Le cours d'anglais GRATUIT est suivi avec assiduité par [illegible] élèves de tout âge. [illegible]

Il nous est impossible d'énumérer nombre des services rendus par le Bureau, [illegible]

Notre Société a pour but la bienfaisance [illegible]

Recevez, messieurs et chers compatriotes, l'assurance de nos sentiments fraternels et dévoués.

Pour le Conseil de direction et par son ordre:

Le Vice-Président, E. SALOMON.
Le Secrétaire adjoint, A. DE MONTLUZIN.
Le Trésorier, J. B. GROUIN.
5 juin

BANQUE DU PEUPLE.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.
LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:
A. SOCOLA, JOS. DAVID,
P. JAUFFROID, G. W. DUNBAR,
M. BERWIN, J. J. REISS,
N. ALLAMBERT, J. H. GOURDAIN.
E. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.
12jan

L'EQUITABLE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS.
(The Equitable Life Insurance Society of the United States.)
Succursale, rue du Camp 38, Nlle-Orléans.
Assurances...... [illegible]
Revenu annuel...... [illegible]
Dividendes, [illegible]
Nouvelles affaires de 1872, $51,291,000, dépassant le chiffre de toutes les autres compagnies qui existent dans le monde de $17,000,000.
A. P. CLEVELAND & SON,
Agents-généraux pour la Louisiane et le Mississippi.

Compagnie d'Assurance Hope
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
INCORPORÉE EN AVRIL 1871.
Bureau, No 131, rue du Camp.
Capital payé...... [illegible]
MONTANT des DIVIDENDES PAYÉS...... [illegible]
Actif...... [illegible]
LA Compagnie assure contre les risques de Feu, de Mer et de Rivières, aux plus bas taux, [illegible]
Les pertes sont réglées promptement et libéralement.
B. PEYCHAUD, Président.
JNO. I. ADAMS, Vice-Président.
LOUIS RAMBERT, Secrétaire.